



*Avec BRILLO,
Vous bénéficiez de 50% de crédit d'impôt sur la prestation de nettoyage à domicile
(ménage, nettoyage vitres)*

BRILLO est agréé par l'Etat sous le n° SAP 834 483 331 et vous permet en tant que particulier, au titre de l'emploi d'une personne à domicile, de bénéficier de **50% de crédit d'impôt** (conditions posées par l'article [199 sexdecies du CGI](#)) **que vous soyez imposable ou non.**

Les avantages fiscaux : un crédit d'impôt

L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans la limite de 12 000 € par an.

Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant...

Les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont **l'intégralité des sommes facturées et payées à BRILLO après déduction de toutes les aides** versées par des organismes publics ou privés pour aider à l'emploi de salariés à domicile (APA, partie préfinancée par l'entreprise ou le CE dans le cas de CESU préfinancés, ...).

Pour consulter le détail des conditions posées par l'article 199 sexdecies du CGI, rendez-vous sur le site Légifrance en cliquant [ici](#)

Qu'est-ce que le crédit d'impôt ?

Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt.

Contrairement à la réduction d'impôt, **il peut vous être remboursé**, en totalité ou partiellement, dans les 2 cas suivants :

- si son montant dépasse celui de votre impôt ;
- [si vous n'êtes pas imposable.](#)

Le crédit d'impôt est désormais accessible aux retraités.

Le 30 décembre 2016, la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a été publiée au Journal officiel et notamment : « **la généralisation du crédit d'impôt de 50 % en faveur des services à domicile jusqu'alors réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle et aux demandeurs d'emploi** ».

Comment en bénéficier ?

BRILLO vous délivre tous les ans au plus tard le 31 mars une attestation fiscale pour les services réalisés et payés l'année écoulée.